

OUVRAGES D'ART COMMUNAUX – QUELLES SOLUTIONS POUR LES GESTIONNAIRES ?



Collectivités et Cerema : innovons ensemble !

→ L'accident du pont de Gênes met en évidence la nécessité d'une bonne gestion du patrimoine.

Les ouvrages relevant des départements comme ceux de l'État bénéficient déjà de structures spécialisées en charge de la gestion de ces patrimoines.

Au niveau des communes, la situation est beaucoup plus disparate. La gestion des 140 000 ouvrages communaux doit aujourd'hui se structurer. Le sujet est complexe, car les gestionnaires sont confrontés à la fois à un déficit d'ingénierie locale et à des budgets d'entretien de plus en plus contraints. Alors que l'action préventive est plus efficace et économique que l'action curative, les communes expriment un besoin d'assistance et d'accompagnement dans leur politique de gestion.

Notre proposition

Le Cerema propose de mobiliser son expertise en matière de surveillance et d'entretien pour vous accompagner dans la gestion patrimoniale de vos ouvrages communaux avec des actions simples et accessibles.

Partenaires recherchés

Ce partenariat s'adresse aux communes et EPCI de petite taille, aux villes moyennes. Il associera également les départements et les agences techniques départementales. Il vise un ensemble, à l'échelle nationale, de 20 ou 30 collectivités réparties sur le territoire et représentant des situations « courantes ».



Champs d'investigation

- Mettre au point une méthode simple de recensement
- Construire le contenu d'un « carnet de santé » simple pour chaque OA
- Construire les formations adaptées pour promouvoir la mise en œuvre de la démarche de recensement et de première appréciation des besoins face à un ouvrage
- Elaborer les outils d'accompagnement utiles aux élus et à leur personnel pour assurer dans la durée une gestion et un entretien de leur patrimoine d'ouvrages

Modalités financières

Les partenaires s'engagent à participer activement à la démarche et à financer une partie du temps passé par les équipes du Cerema (10 à 30% du temps passé du Cerema). Le coût dépendra du nombre de partenaires et du contenu décidé dans la phase de mise au point. Le partenariat est prévu sur une période de 2 années dans sa globalité, chaque partenaire aura une convention propre avec une durée adaptée (minimum une année).

Modalités de travail

→ **Les partenaires** travailleront avec les équipes du Cerema sur les différents objectifs du partenariat et bénéficieront à cette occasion du concours du Cerema pour leur propre patrimoine (accompagnement « en direct » de son personnel, outils mis à disposition, formations reçues...).

Ils participeront à la mise au point, pour l'ensemble des collectivités, d'outils et de méthodes adaptés aux besoins et aux interlocuteurs en présence.

→ **Le Cerema** s'engage à produire des résultats concrets utilisables par chaque partenaire, à les accompagner dans leur approche de gestion et d'entretien de leur patrimoine (hors établissement d'études de diagnostic spécialisé ou d'études de réparation ou d'élaboration de cahier des charges spécifique à un ouvrage donné).

Les candidatures sont possibles dès maintenant avec un démarrage opérationnel en février 2019.



Pour nous contacter :

appelOA2018@cerema.fr